



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20230323-2023_03_20-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
23/03/2023

Etai~~ent~~ présents : Voir liste jointe.

Objet : **Subvention Œuvres Sociales du Personnel Syndical 2023**

Délibération
n° 2023-03-20

Monsieur le Président rappelle que depuis 1987, le personnel des Syndicats travaillant sous l'égide de la SEMERAP, s'est groupé en une Association. Il propose au Comité que le Syndicat participe financièrement aux activités de cette Association par le versement d'une subvention annuelle de 1 000,00 Euros.

Date de convocation :
09/03/2023

DELIBERATION

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 44
Nombre de suffrages
exprimés : 53

Les Membres du Comité, l'exposé du Président entendu, donnent leur accord pour le versement d'une subvention de **1 000,00 Euros** pour l'année 2023, à cette Association et autorisent le Président à en effectuer le règlement.

VOTE :
Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr